

# Le Lupertien



Juillet 2012  
N°51





*Un joli spectacle que cette visite matinale pour déguster des prunes sauvages pourtant très acides, ainsi que les écorces des jeunes arbres s'ils ne sont pas protégés, et un spectacle beaucoup moins intéressant ci-dessous.*

## **Incivisme !**



*Pas moins de neuf sacs poubelles contenant les produits de la taille d'une haie ont été déposés subrepticement au coin pique-nique près du Beuve. L'employé communal les a ramassés, et un élu les a portés à la déchetterie. Ce n'est pas leur travail.*

*Soit il s'agit d'un particulier, qui a quand même mis les déchets verts en sacs, puis les a chargés dans sa voiture ou sa remorque, mais qui n'a pas eu le courage de parcourir les quelques kilomètres qui nous séparent de la déchetterie gratuite de Langon, soit il s'agit d'un professionnel, qui n'a certainement pas oublié de facturer à son client le transport à la déchetterie, payante pour lui, mais qui a préféré faire une petite économie en s'en débarrassant dans la nature.*



*Autre cas ci-contre : les cartons devaient être trop durs à découper pour les mettre au bon endroit, et le container à poubelles est vraiment trop éloigné pour s'en servir !*

*Les faibles ressources de notre petite commune ne nous permettent de disposer d'un employé communal que 20 heures par semaine. Son emploi du temps est bien rempli, et il a vraiment autre chose à faire que de ramasser les déchets de ces personnes indécates.*

*C'est également un très mauvais exemple donné à la jeunesse, à qui on apprend à trier les déchets et à protéger la nature, qui est notre bien commun.*



# LE MOT DU MAIRE

Chers concitoyens, chers amis,

Une pensée tout d'abord pour la famille Lussac, qui a été une nouvelle fois frappée par le décès de Simone, une des doyennes de Saint Loubert, et pour la famille Roblès, car nous venons d'apprendre la disparition de Roland.

Des nouvelles de la rénovation de notre salle des fêtes : un petit retard dû à un changement de réglementation pour déterminer la catégorie de la salle, qui est désormais en 4<sup>ème</sup> catégorie (à partir de 50 personnes, au lieu de 300 auparavant), ce qui impose des exigences de sécurité accrues. Nous mettons au point les derniers détails avec l'architecte. L'appel d'offres auprès des entreprises sera lancé fin août car elles sont presque toutes en vacances avant, et nous espérons commencer les travaux fin octobre début novembre. La salle sera donc indisponible jusqu'en mai ou juin 2013. Heureusement, la municipalité de Castets en Dorthe a eu la gentillesse de mettre à notre disposition sa salle des fêtes pour le Noël des enfants le dimanche 2 décembre prochain, comme vous l'indique plus loin le Président du Comité des Fêtes.

J'en profite pour me réjouir du succès des manifestations qui se sont déroulées dans notre salle : le repas des Aînés (et des plus jeunes) organisé par la municipalité, la soirée médiévale du Comité des Fêtes et pour la première fois un "Moment musical" proposé par l'école de musique de la Communauté de Commune qui a fait salle comble.

Je reviens sur le mot que j'avais fait passer au mois d'avril rappelant certaines règles de bon voisinage. Le but de ces réglementations n'est pas d'embêter les gens, mais de rappeler ce que certains oublient parfois : la liberté des uns se termine là où commence celle des autres, et les règles sont là pour définir ces limites. On ne fait pas ce qu'on veut, où on veut et quand on veut sans se préoccuper des conséquences sur le voisinage et l'environnement. Vous ne pouvez pas imaginer le nombre de réclamations ou de problèmes qui sont traités en mairie à propos de divagation des animaux (chiens, chats, et même bouc récemment !), feux de déchets végétaux et parfois même de plastique qui polluent et enfument les voisins, vitesse excessive de la circulation automobile et constructions diverses.

Il ne s'agit pas de tomber dans l'excès inverse et de chercher noise, par exemple, à celui ou celle qui occasionnellement passe sa tondeuse à gazon en dehors des horaires édictés par la préfecture car son travail l'a empêché de le faire pendant la semaine. Beaucoup de choses peuvent se faire simplement quand il y a des relations de tolérance et de bon voisinage entre les gens, respectueuses des uns et des autres, ce qui est heureusement le cas presque tout le temps.

Mais, à notre grand regret, nous sommes parfois obligés de "repasser une couche", comme le montrent les exemples ci-contre.

Il ne faut pas oublier pour autant que Saint Loubert est un village où existent une véritable solidarité et une entraide entre les personnes, où les familles, les voisins et la municipalité se soucient du sort de tous, et en premier lieu des personnes âgées, lors des intempéries bien sûr, et le reste du temps également.

Des jeunes s'installent, des enfants naissent, des mariages sont célébrés (deux au mois de juillet), tout cela renforce la vitalité et le dynamisme de notre petite commune, en gardant l'ambiance sympathique et chaleureuse qui la caractérise.

Je vous souhaite de bonnes vacances, pour ceux qui peuvent en prendre, et un bel été à tous, puisqu'il s'est enfin décidé à montrer le bout de son nez.

Avec toute mon amitié

Pierre Diener

# LE BUDGET COMMUNAL

Commune de St Loubert - 33- Budget communal M14

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/art (1)	Libellé	votes du Conseil Municipal
11	Charges à caractère général	25 260,00
12	Charges de personnel	27 211,00
65	Autres charges gestion courante	51 541,00
66	Charges financières	2 619,00
22	Dépenses imprévues fonctionnement	5 289,32
23	Virement à la section d'investissement	52 082,76
42	Opérations d'ordre entre section	756,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>164 759,08</b>

Commune de St Loubert - 33- Budget communal M14

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/art (1)	Libellé	votes du Conseil Municipal
23	Immobilisation en cours	252 600,00
16	Remboursement d'emprunts	10 069,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>262 669,00</b>
RESTE A REALISER 2011		50 862,00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		4 310,76
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>317 841,76</b>

Commune de St Loubert - 33- Budget communal M14

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/art (1)	Libellé	votes du Conseil Municipal
13	Atténuations de charges	5 000,00
70	Produits des services	1 638,00
73	Impôts et taxes	39 620,00
74	Dotations et participations	50 482,00
75	Autres produits de gestion cours	13 803,00
76	Produits financiers	8,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>110 551,00</b>
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		54208,08
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>164 759,08</b>

Commune de St Loubert - 33- Budget communal M14

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/art (1)	Libellé	votes du Conseil Municipal
13	Subvention d'investis, reçues	4 384,00
16	Emprunts et dettes assimilées	140 000,00
10	Dotations fonds divers réserves	1 619,00
21	Virement de la section de fonct.	52 082,76
40	Opérations d'ordre entre section	756,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>198 841,76</b>
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		119 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>317 841,76</b>

# EXTRAITS DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2012 :

### COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2011 du Budget Principal, laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 20.184,12 € et un excédent d'investissement de 12.007,27 €, est adopté à l'unanimité.

### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011 - BUDGET PRINCIPAL.

En application de l'instruction budgétaire M 14, le conseil municipal délibère sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice précédent et des résultats antérieurs non affectés,

**\* Résultat de fonctionnement à affecter :**

- Résultat exercice	:	+ 20.184,12 €
- Résultat reporté	:	+ 34.483,19 €
- Résultat de clôture	:	+ <b>54.667,31 €</b>

**\* Besoin de financement en investissement :**

- Résultat de l'exercice	:	+ 12.007,27 €
- Résultat reporté	:	- 16.318,03 €
- Résultat cumulé	:	- <b>4.310,76 €</b>
- Reste à réaliser Dépenses	:	50.862,00 €
- Reste à réaliser Recettes	:	119.000,00 €
- Solde des RAR	:	+ <b>68.138,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent comptable de la façon suivante :

➤ En déficit reporté à la section d'investissement	:	4.310,76 €
➤ En excédent reporté à la section de fonctionnement	:	54.667,31 €

### COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET IRRIGATION

Le compte administratif 2011 du Budget Irrigation, laissant apparaître un déficit de fonctionnement de 9.474,42 € et un déficit d'investissement de 835,98 €, est adopté à l'unanimité.

### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011 - BUDGET IRRIGATION.

En application de l'instruction budgétaire M 14, le conseil municipal délibère sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice précédent et des résultats antérieurs non affectés,

**\* Résultat de fonctionnement à affecter :**

- Résultat exercice	:	- 9.474,42 €
- Résultat reporté	:	+ 33.208,42 €
- Résultat de clôture	:	+ <b>23.734,00 €</b>

**\* Besoin de financement en investissement :**

- Résultat de l'exercice	:	- 835,98 €
- Résultat reporté	:	+ 16.397,50 €
- Résultat cumulé	:	+ <b>15.561,52 €</b>
- Reste à réaliser Dépenses	:	0,00 €

- Reste à réaliser Recettes	:	0,00 €
- Solde des RAR	:	+ 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent comptable de la façon suivante :

- En déficit reporté à la section d'investissement : 15.561,52 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement : 23.734,00 €

### **CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA STATION ET DU RÉSEAU D'IRRIGATION**

Le Maire présente la proposition de contrat de prestations de services pour la surveillance et l'entretien de la station et du réseau d'irrigation.

Les prestations réalisées par le SIAEPA dans le cadre de ce contrat sont les suivantes :

- Mise en service des installations après arrêt prolongé de l'hiver
- Visites périodiques et systématique de maintenance de la station de pompage et de surpression pendant la période d'irrigation
- Mise hors service pour hivernage

Les prestations visées dans le présent contrat ne comprennent pas les opérations de renouvellement du matériel appartenant à la commune, la vérification annuelle des installations électriques qui doit être réalisée par un organisme agréé, le nettoyage de la bêche, la fourniture de l'électricité et la fourniture éventuelle des engins de lavage et de l'équipement nécessaire pour la pose et la dépose des groupes de prise en rivière et de la station.

Le Maire présente ensuite les modalités et les conditions d'exécution du contrat. La prestation forfaitaire annuelle s'élève à la somme de 4.096,00 € HT à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de contrat de prestations de services pour la surveillance et l'entretien de la station et du réseau d'irrigation du SIAEPA de la Région de Castets-en-Dorthe et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### **DÉLÉGATIONS AUX COMMISSIONS CDC ET SYNDICATS**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir certaines délégations aux commissions CDC et Syndicats afin que la commune soit représentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré nomme :

- à la commission 3 de la CDC – Développement économique :
  - LABADIE Marc : délégué titulaire
  - DARTEYRE Jean-Louis : délégué suppléant
- Au Syndicat des Gens du voyage :
  - DARTEYRE Francis délégué titulaire
  - LUFLADE Patrick : délégué suppléant

### **CONVENTION D'OCCUPATION DES TERRES AGRICOLES**

Le Maire présente les demandes de Monsieur Jonathan PERRIN demeurant à FARGUES et de Monsieur Arnaud GARBAY demeurant à SAINT LOUBERT, relatives au remplacement de Madame DARTEYRE Anne-Marie pour la location des terres agricoles de la commune sises à « Benquet » cadastrées ZA n° 127.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer les terres agricoles appartenant à la commune de Saint-Loubert à Monsieur Arnaud GARBAY demeurant à Saint-Loubert lieu dit « Le Carpe », fixe

l'indemnité annuelle à 140,00 € l'hectare et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Échelle** : Le Maire présente un devis pour l'achat d'une échelle transformable. Il s'élève à la somme de 575,12 € TTC. Le Conseil Municipal donne son accord.
- **Travaux chalet** : Le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec les locataires qui souhaitent la création d'une fenêtre dans les WC du logement et de la fermeture de l'accès à la porte d'entrée. Le Conseil Municipal refuse d'effectuer ces travaux.

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2012**

### **TRAVAUX SALLE DES FÊTES – EMPRUNT**

Le Maire rappelle brièvement que le permis de construire a été déposé.

Il informe le Conseil Municipal qu'après examen du budget il convient d'effectuer un emprunt de 140.000 € pour équilibrer le poste de travaux de la salle des fêtes. Il présente ensuite les propositions reçues et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole deux emprunts, à savoir :

- un emprunt de 100.000 €
  - Durée totale du prêt : 20 ans
  - Taux d'intérêt fixe : 5,55 %
  - Périodicité d'amortissement : trimestrielle
- un emprunt court terme d'attente TVA de 40.000 €
  - Durée totale du prêt : 2 ans
  - Taux d'intérêt fixe : 3,55 %
  - Remboursement anticipé sans frais à tout moment, partiel ou total.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats réglant les conditions de prêts et les demandes de réalisation d'emprunt.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Judo club Bieujacais** : Le Maire fait part de la demande de subvention du Judo club Bieujacais pour l'année 2012. Après discussion une subvention de 100 €, comme l'année passée, sera inscrite au budget lors de la prochaine réunion.

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2012**

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2012.**

Après l'exposé de Monsieur le Maire concernant les taux d'imposition à fixer pour l'année 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux de 2012 comme suit :

- Taxe d'habitation	:	11.96 %
- Taxe foncière (bâti)	:	11.89 %
- Taxe foncière (non bâti)	:	47.21 %

Ces taux inscrits sur l'état FDL n° 1259, au regard des bases correspondantes, rapporteront un produit de 27.720,00 € nécessaire à l'équilibre du budget 2012.

## **BUDGET UNIQUE – COMMUNE 2012**

Le Maire présente le Budget Unique 2012. La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 164.759,08 € et la section d'investissement à la somme de 317.841,76 €.  
Après discussion, le Conseil Municipal adopte le budget à l'unanimité.

## **TARIFS IRRIGATION 2012.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs d'irrigation n'ont pas été augmentés depuis de nombreuses années, que les frais d'entretien et de consommation d'électricité n'ont cessé de progresser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs d'irrigation 2012 comme suit :

- Forfait particuliers superficie < 1 ha : 75,83 € H.T. soit 80,00 € TTC,
- Base de type professionnel : 33,86 € HT l'hectare soit 35,72 € TTC,
- Consommation base forfaitaire < 330 m<sup>3</sup>/ha : 42,90 € H.T. soit 45,26 € TTC,
- Consommation > 330 m<sup>3</sup>/ha : 0,13 € H.T./m<sup>3</sup> soit 0,14 € TTC.

## **BUDGET UNIQUE – IRRIGATION 2012**

Le Maire présente le Budget Unique 2012 du service irrigation. La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 54.724,00 € et la section d'investissement à la somme de 29.227,52 €.  
Après discussion, le Conseil Municipal adopte le budget à l'unanimité.

## **OBLIGATION DE DÉPÔT DE DÉCLARATION PRÉALABLE A L'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE ET POSE DE PORTAIL**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures et la pose de portail à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles préalablement à l'édification de clôture et de portail, et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soumettre l'édification des clôtures et la pose de portail à une procédure de déclaration préalable, à compter de ce jour, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Cloche église** : Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entretien de la cloche a été effectué par la société NHP. Les courroies ont été retendues, sinon rien à signaler.
- **Plateau sportif**: La vérification des installations sportives a également été effectuée. Des travaux de traitement anticorrosion sont à prévoir sur la platine du cercle du panier de basket.
- **Dépôt derrière les noisetiers** : Le Maire rappelle que le "trou communal" où les habitants viennent déposer les branchages pour incinération est une tolérance qui est devenue illégale depuis qu'il existe une déchetterie à Langon. De plus, certains ne se gênent pas pour y déposer des gravats, que l'employé municipal est obligé de sortir pour les apporter à la déchetterie, et l'incinération des végétaux est interdite en cette période. Il est donc décidé d'interdire de déposer des débris dans le trou et de demander aux habitants de se rendre à la déchetterie de Langon.



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2012

### ***APPROBATION DU RAPPORT 2012 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES ET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION.***

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Langon a pris la décision de fermer en octobre 2011 son service de portage de repas à domicile du Bel Oustaou du fait des difficultés de respect des normes sanitaires notamment. Cette fermeture du service a été réalisée en concertation avec la Communauté de Communes afin que les bénéficiaires du service ne soient pas pénalisés et puissent être desservis par le service intercommunal de portage de repas.

Ainsi, la Communauté de Communes a repris, à la demande de la commune de Langon, 20 personnes âgées au sein de son service de portage, ce qui équivaut à la réalisation d'un transfert de service de la commune vers la CdC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commission locale d'évaluation des transferts des charges (CLETC) doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges d'une commune vers la Communauté de Communes (point IV de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts).

Il s'agit pour la CLETC d'estimer, en cas de transfert de service d'une commune vers la CdC, le coût représenté par ce service, afin qu'il soit déduit du montant de l'attribution de compensation reversée chaque année à la commune par la CdC. En définitive, seules les évolutions des coûts de fonctionnement des services transférés sont supportés directement par la CdC. Il s'agit d'un principe fondamental de financement des intercommunalités.

En termes de procédure, le rapport de la CLETC qui évalue le montant financier du transfert est soumis à l'approbation des conseils municipaux et doit obtenir l'une des majorités qualifiées suivantes pour entrer en application (point II de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales) :

- accord de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC,
- ou accord de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de la CdC.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'estimation financière de ce transfert réalisée par la commune de Langon s'élève à 22 705 €/an.

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 14 mai 2012,

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport 2012 de la CLETC établissant les conditions financières du transfert à la Communauté de communes du service de portage de repas du Bel Oustaou, effectif depuis le 1er octobre 2011, et modifiant en conséquence le montant de l'attribution de compensation reversée à la mairie de Langon.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport 2012 de la CLETC et la modification du montant de l'attribution de compensation induite pour la commune de Langon.

### ***SDCI (Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale) – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE CASTETS-EN-DORTHE ET DE SAINT-LOUBERT***

Le Maire présente le courrier du Préfet de la Gironde du 11 avril 2011 l'informant de son intention d'engager la procédure de dissolution du Syndicat de Voirie de Castets – Saint-Loubert en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI).

Il fait part ensuite au Conseil Municipal de son entretien avec le Maire de Castets-en-Dorthe. Celui-ci accepte la dissolution et proposerait de reprendre le matériel et de faire de la prestation de services.

Le Conseil Municipal, après concertation, ne serait pas contre la prestation de services de la commune de Castets, une étude sérieuse des tarifs serait alors à envisager. Le Maire est chargé de recontacter le Maire de Castets, une délibération sera prise en concertation lors de la prochaine réunion.

Le Maire est questionné sur le faucardage des voies de la commune qui n'est toujours pas effectué à ce jour. Il informe l'assemblée que le matériel a subi des pannes et que la commune de Castets-en-Dorthe a été faucardée en premier. Le premier passage est prévu la semaine prochaine sur la commune de Saint-Loubert.

#### **TRAVAUX SALLE DES FÊTES – ÉTAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER**

L'architecte doit remettre la phase PRO le 7 juin prochain. Il lui sera demandé de prévoir la suppression des volets bois coulissants et le chiffrage de l'installation d'une alarme pour faire suite à l'effraction du 7 mai dernier.

Le Maire informe qu'un dépôt de plainte a été réalisé à la gendarmerie, les déclarations ont été effectuées auprès de l'assurance. Le devis de Monsieur Philippe DARTEYRE pour la réparation du volet de la cuisine est en attente de réception.

Le 20 mai dernier, la plaque de protection du puits en bordure de mur de la salle des fêtes a cédé sous le poids du camion d'un traiteur. Dans un premier temps une protection sommaire provisoire a été mise en place. La société TOPO D'OC, intervenant pour des travaux de protection de la ligne de gaz TIGF, a ensuite procédé au comblement par des gravats et a installé une plaque de béton pour la fermeture du puits.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Irrigation** : Francis DARTEYRE informe le Conseil Municipal que les vitres de la station de pompage ont été cassées.
- **Concours des villages fleuris** : les membres de la commission décident de ne pas s'inscrire au concours cette année.
- **Dossier Madame DE GORINO épouse FRANC** : Le Maire donne lecture du courrier de l'avocat confirmant l'acceptation par Madame FRANC de la vente d'une partie de la parcelle sise section ZD n° 29 à Castets-en-Dorthe pour l'euro symbolique. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de lancer une consultation de géomètre pour le bornage du terrain.
- **Convention avec la mairie de Castets-en-Dorthe** : Le Maire présente la convention adressée par la mairie de Castets relative à la formalisation des participations au fonctionnement de l'école. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

### **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2012 :**

#### **CONVENTION SACPA (SERVICE POUR L'ASSISTANCE ET LE CONTRÔLE DU PEUPEMENT ANIMAL).**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de nombreuses plaintes d'administrés reçues en mairie concernant des animaux errants ou abandonnés, chiens, chats et boucs ces derniers jours.

Donc, afin de limiter les risques pour la santé et la sécurité publique et pour remédier aux nuisances provoquées par les animaux errants et pour satisfaire pleinement aux obligations de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à la S.A.C.P.A. (Service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal) d'établir un projet de convention. Il définit les grandes lignes de la convention et les tâches que la SACPA s'engage à réaliser pour la commune, à savoir :

- la capture en urgence des animaux errants, hares, dangereux.
- la prise en charge en urgence des animaux blessés, abandonnés,
- l'enlèvement des animaux morts et conduite au centre d'équarrissage,
- la conduite des animaux à la fourrière légale.

Monsieur le Maire demande ensuite aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention pour un montant de 0,30 € HT par an et par habitant, celle-ci pourra être renouvelée expressément trois fois par période de 12 mois, sans que celle-ci n'excède 4 ans, accepte le prix de chaque prestation et autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions d'intervention de la SACPA.

#### ***RÉVISION DU LOYER DE MICHOTTE AU 01/07/2012***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Compte tenu de l'augmentation de l'indice INSEE, fixe le montant du loyer à la somme de 458,49 € (quatre cent cinquante-huit Euros et quarante-neuf centimes) charges non comprises à compter du 1er juillet 2012.

#### ***RÉVISION DU SAGE (SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) NAPPES PROFONDES***

Le Maire présente les grandes lignes du projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Nappes profondes révisé.  
Le Conseil Municipal, après discussion, est favorable au projet.

#### ***SDCI – DISSOLUTION DU SYNDICAT DE VOIRIE DE CASTETS – SAINT LOUBERT***

Le Maire rappelle le courrier du Préfet de la Gironde du 11 avril 2011 l'informant de son intention d'engager la procédure de dissolution du Syndicat de Voirie de Castets – Saint-Loubert en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI) adopté le 15 décembre 2011.

Il ajoute par ailleurs que l'article 52 du SDCI précise une reprise du Syndicat par la CDC du Pays de Langon ou par le SMIVOM du Sauternais.

Lors du projet de SDCI, le Conseil Syndical, par délibération en date du 29 juin 2011, avait émis un avis défavorable sur l'ensemble de celui-ci.

Le Maire fait part de sa rencontre avec son homologue de la commune de Castets-en-Dorthe : la position des deux communes concernées est de refuser la dissolution du Syndicat. A défaut, la commune de Castets-en-Dorthe pourrait reprendre les activités du Syndicat et devenir prestataire de ce service pour la commune de Saint Loubert considérant la proximité des deux territoires et la rapidité du service rendu.

Il indique également que le Conseil Municipal, dans sa délibération n0 2011-06-14 du 14 juin 2011, avait émis un avis défavorable de principe sur le projet du SDCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse la dissolution du Syndicat de Voirie de Castets – Saint Loubert et les options de reprise par la CDC du Pays de Langon ou le SMIVOM du Sauternais et demande que soit prise en compte la reprise de ce service par la commune



de Castets-en-Dorthe comme l'avait sollicité le Conseil Syndical dans sa délibération du 29 juin 2011.

### **AUTORISATION D'EFFECTUER DES POURSUITES AMIABLES ET CONTENTIEUSES PAR LE COMPTABLE DE LA TRÉSORERIE DE LANGON – SAINT-MACAIRE.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le comptable de la Trésorerie de Langon – Saint Macaire, à effectuer toutes les poursuites amiables et contentieuses pour les titres non recouvrés, concernant le budget principal et les budgets annexes. Cette autorisation concerne les actes suivants :

- Lettre de relance
- Mise en demeure de payer
- Opposition à tiers détenteurs employeurs et bancaires
- Saisie vente
- Saisie rémunération
- Saisie attribution bancaire.
- Phase Comminatoire préalable à une Opération à Tiers Détenteurs (OTD)

### **TRAVAUX SALLE DES FÊTES – ÉTAT D'AVANCEMENT**

Le Maire fait part de sa rencontre avec l'architecte le 11 juin dernier. Les points principaux abordés ont été les suivants :

- l'ensemble des menuiseries vitrées neuve du projet sera proposé avec du vitrage retardateur d'effraction,
- la dépose des volets bois existants a été validée,
- le principe de claustra sur les fenêtres de la cuisine et des sanitaires a été retenu,
- le point phone France Telecom sera positionné contre le mur du fond du préau,
- une alarme anti anti-intrusion sera mise en place,
- 3 spots avec détecteurs de présence dans une gamme anti vandalisme seront installés.

Le planning des travaux a été modifié, ils devraient débuter début octobre et se terminer fin mai 2013.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Frais téléphone station d'irrigation** : le Maire informe le Conseil Municipal que depuis de nombreuses années le budget irrigation supporte les factures d'Orange d'abonnement pour une ligne téléphonique à la station de pompage de Castets-en-Dorthe sans qu'il n'y ait de consommation. Il est décidé à l'unanimité des membres présents de résilier la ligne.
- **Bornage parcelle station d'irrigation** : Le Maire fait part de son rendez-vous avec le géomètre et Madame FRANC – DE GORINO.
- Le Maire présente la circulaire du 18 novembre 2011 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts. Cette circulaire est tenue à toute personne qui voudrait la consulter.
- **Panneau de signalisation de Saint-Loubert sur la RD224** : le panneau s'efface partiellement, contact sera pris avec le Centre Routier Départemental pour son remplacement.

## RÉSULTATS DES ÉLECTIONS À SAINT LOUBERT

Élections présidentielles		Élections législatives	
<i>1<sup>er</sup> tour – 22 avril 2012</i>		<i>1<sup>er</sup> tour – 10 juin 2012</i>	
Inscrits	148	Inscrits	148
Votants	127	Votants	99
Exprimés	125	Exprimés	97
Eva JOLY	2	Jean-Philippe DELCAMP	1
Marine LE PEN	20	Gaël LEROUX	2
Nicolas SARKOZY	29	Hervé RIOU	3
Jean-Luc MÉLENCHON	17	Martine HOSTIER	0
Philippe POUTOU	2	Gérard LAGUERIE	0
Nathalie ARTHAUD	0	Maxime SIBE	17
Jacques CHEMINADE	0	Pierre AUGÉY	34
François BAYROU	12	Gilles SAVARY	23
Nicolas DUPONT-AIGNAN	2	Valérie COLOMBIER	9
François HOLLANDE	41	Alain JEANMOUGIN	0
		Guillaume BESSET	1
		Sophie METTE	2
		Yann PERSILLON	5
<i>2<sup>ème</sup> tour – 6 avril 2012</i>		<i>2<sup>ème</sup> tour – 17 juin 2012</i>	
Inscrits	148	Inscrits	148
Votants	127	Votants	94
Exprimés	123	Exprimés	92
François HOLLANDE	72	Maxime SIBE	39
Nicolas SARKOZY	51	Gilles SAVARY	53



*En février, Saint Loubert sous la neige*

## INFORMATIONS COMMUNALES

- Dans le cadre du plan départemental de la gestion de la canicule en Gironde, il est recommandé aux personnes âgées de plus de 65 ans et/ou souffrant d'un handicap de se signaler en Mairie, si elles le veulent. Ce fichier confidentiel pourra être transmis au Préfet si nécessaire.
- Le camion poubelle passe le jeudi matin entre 9h30 et 10h. Pensez à mettre vos poubelles dans les containers avant pour éviter les odeurs pendant une semaine avec le retour de la chaleur.
- En raison d'une fuite qui menaçait la résistance de la digue de l'étang du Carpe, la Communauté de Communes a demandé aux municipalités de St Pardon de Conques et St Loubert d'interdire la circulation sur la "route du bas" à ce niveau, jusqu'à ce que la sécurité soit à nouveau assurée. La circulation a pu être rétablie lorsque le niveau de l'eau de l'étang a été suffisamment abaissé. La Communauté de Communes étudie les modalités du renforcement de la digue.
- Une convention a été signée avec le SACPA (Service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal), portant sur les points suivants :
  - la capture en urgence des animaux errants, harets, dangereux.
  - la prise en charge en urgence des animaux blessés, abandonnés,
  - l'enlèvement des animaux morts et leur conduite au centre d'équarrissage,
  - la conduite des animaux à la fourrière légale.La municipalité facturera ces frais aux propriétaires quand elle les aura retrouvés.
- Internet haut débit : certains Lupertiens ont un débit très faible avec leur ligne. Si vous désirez un débit plus élevé, donnez votre nom et votre numéro de téléphone à la mairie. Suivant le cas, vous pourrez peut-être bénéficier des améliorations déjà prévues pour St Pardon de Conques, ou une aide pourra vous être accordée par Gironde Numérique pour un équipement par satellite.
- Etat civil

Félicitations aux heureux parents de :

Liam L'HIGUINEN, lieu-dit l'Eglise  
Ina Désir NICOLAS, à Courdier  
Manoah FAURE DUDIT, à Brèze



Bienvenue aux nouveaux habitants :

Aymeric FAURE et Alice DUDIT, à Brèze  
Damien LUCBERT et Laetitia DAILH, aux Jardins de Michotte  
Christophe, Isabelle et Romain LAYEMAR, à Bouillic  
Paulette GAY, à Brèze  
Julien CABANNES et Mélanie POINSTAUD, au Couloumes

Félicitations aux nouveaux mariés :

Leila et Loïc L'HIGUINEN  
Aurélie et Christopher LATAPY



Rappel : limitez votre vitesse sur toutes les parties habitées de la commune.



## Un peu d'Histoire ... Pourquoi 31 jours en Juillet et Août ?

***Non, ce n'est pas pour que les vacances durent plus longtemps ...***

En l'an -46 av JC, l'année commence au mois de Mars et compte 10 mois au lieu de 12. Les mois portent des noms de divinité : Mars (mars), Aphrodite (avril), Maia (mai), Junon (juin), les mois qui suivent ont des numéros : le cinquième, Quintilis (juillet), le sixième, Sextilis (août), et ainsi de suite, septembre vient de 7, octobre de 8, novembre de 9 et décembre de 10. Les mois alternent déjà 31 et 30 jours.

En -45 av JC, le calendrier est modifié par Jules César et il passe à 12 mois : on lui rajoute janvier (le 11<sup>ème</sup> mois) et février (le 12<sup>ème</sup>). Ainsi l'année débute en mars et finit en février. Concrètement, pour Jules César, une année comporterait donc 12 mois, alternant successivement 31 et 30 jours. On retire déjà un jour à février pour obtenir un compte de 365 jours (sauf année bissextile) pour coller au mieux à l'année solaire. On avait ainsi le mois Quintilis (devenu juillet) qui comportait 31 jours, et le mois Sextilis (devenu août) qui en comptait 30. Or tout le monde connaît l'égo démesuré de Jules César. Ainsi, en son honneur, on décida de donner le nom de Jules César à un mois de l'année. Mais il était totalement impossible de toucher à Januarius, Februarius, Marsius, Aprilis, Mayus et Junius qui portaient déjà le nom de divinités. Ainsi ce fut le 1<sup>er</sup> mois juste après ceux des dieux, Quintilis, que l'on baptisa Julius, qui deviendra plus tard le Juillet que l'on connaît.

Jusque là, nous avons toujours des mois qui alternent régulièrement 31 et 30 jours (Julius en comportant 31 et celui d'après, Sextilis, 30). Cependant, la réforme des années bissextiles imposée par César fut mal appliquée, car mal comprise. En effet, on rajoutait un 366<sup>ème</sup> jour tous les 3 ans, au lieu de 4. Il fallut donc une nouvelle réforme pour rectifier ce calendrier décalé. Ce fut Auguste, fils adoptif de Jules César et successeur à la tête de l'Empire Romain qui fut à l'origine d'une réforme du calendrier Julien. En son honneur, le Sénat décida de donner le nom d'Auguste à l'un des mois de l'année, comme ce fut le cas pour Jules. Les sénateurs décidèrent de renommer le mois juste après Julius. Ainsi, Sextilis devint Augustus (août aujourd'hui). Mais cela posa un gros problème d'égo à Auguste ! En effet, Augustus ne comportait que 30 jours ! Rendez-vous compte, un jour de moins que le mois de Jules César !! Sans attendre, les sénateurs rajoutèrent un jour à Augustus et en retirèrent un ... au dernier mois d'hiver, c'est à dire Février !!

Voilà pourquoi Juillet et Août ont tous deux 31 jours alors qu'ils se suivent dans le calendrier. Et également pourquoi il n'y a que 28 jours en Février.

## LA PAROLE AUX ASSOCIATIONS

### *La Phrygane langonnaise*

*Un simple rappel du fonctionnement de notre association de pêche.*



*Pourquoi Phrygane ? C'est le nom d'un insecte que nous trouvons sur notre ruisseau, "Le Carpe", appelé aussi "Traîne-bois" en larve et "Sedge" adulte. C'est un des principaux insectes connus des moucheurs et initiés en montage artificiel.*

*Le fonctionnement de ce club : existant depuis 1983, il fût le 1<sup>er</sup> club de pêche à la mouche en Gironde et fonctionne principalement par du bénévolat.*

*C'est le plaisir d'être ensemble qui nous tient en organisant des sorties de pêche, des soirées de montage de mouches, notre concours entre adhérents, aussi des journées d'entretien du parcours, avec toujours la*

*récompense d'un bon casse-croûte, des innovations, des échanges entre nous pour faire évoluer cette pêche.*

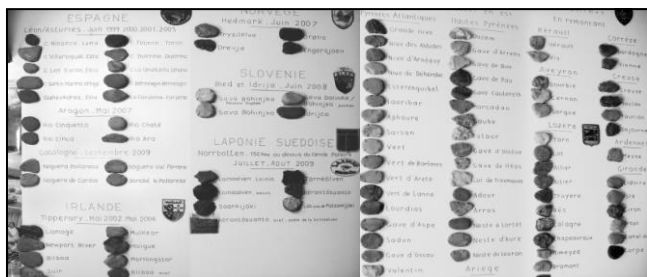
*Nous sommes reconnus École de Pêche à la Mouche au sein de la Fédération nationale, Fédération de la Gironde et avons un moniteur diplômé.*

*En ce moment, nous sommes près de 40 adhérents et ça me ferait plaisir que quelques habitants de Saint Loubert (jeunes et même à la retraite) viennent s'initier à cette pêche qui donne beaucoup de plaisir avec la beauté du geste. Les cours donnés sur nos plans d'eau sont gratuits et nous prêtons le matériel le temps de l'année. Cela sert à acheter du matériel, des matériaux de montage et à organiser des sorties, avec quelques autres subventions toujours bienvenues de quelques communes et parfois de la Fédération que nous remercions vivement.*

*Nous avons des plans d'eau indispensables pour faire fonctionner cette école. Ces lieux ont été créés grâce à la demande de Saint Loubert et Saint Pardon de Conques auprès de la Communauté de Communes (anciennement Syndicat de Pays).*

*Tout le monde le sait, c'est aussi un agréable coin de promenade.*

Pierre JOLLES



Pierre Jolles ramène un galet de tous les cours d'eau dans lesquels il pêche, en France et à l'étranger.

## Le Comité des Fêtes

Amis Lupertiens

*En tant que nouveau président du comité des fêtes je tiens à féliciter l'ensemble de l'équipe pour son investissement au sein de la commune et pour certains, depuis de nombreuses années.*



*Je pense que nous pouvons à nouveau saluer Josette qui a su émerveiller nos papilles grâce à ses talents de cuisinière, mais aussi Carmen qui sait nous bluffer à chaque manifestation par sa touche de créativité et son sens de la décoration.*

*Il est bon de vous rappeler que le comité des fêtes est une association ouverte à tous. Convivialité, bonne humeur et détente sont les maîtres mots de notre équipe.*

*Merci à tous les participants à la soirée Médiévale, qui encore une fois a été une réussite tant au niveau découverte gustative (petit clin d'œil à l'équipe du pain perdu), qu'au niveau ambiance avec notre DJ Antoine qui a réussi le temps d'une soirée à mettre le feu à la salle du Benquet.*

*Nous vous communiquerons au plus vite la date du ramassage des noisettes, qui je le rappelle nécessite un maximum de monde. Il est bon d'expliquer que ces noisettes sont nécessaires pour donner de la force au père Noël afin qu'il puisse continuer à ravir nos enfants.*

*Suite à l'annonce de la rénovation de la salle des fêtes de Saint Loubert, le Noël de nos enfants se fera à la salle des fêtes de Castets-en-Dorthe le dimanche 2 décembre 2012.*

*En attendant de nous revoir pour ces manifestations, je tiens à vous souhaiter au nom de l'équipe du comité des fêtes de belles vacances ensoleillées et surtout n'hésitez pas à venir nous rejoindre pour de nouvelles aventures.*

Amicalement

Christopher LATAPY

## La Vie pastorale

*Nous sommes quelques laïques qui nous occupons de l'Église : nettoyage à tour de rôle, contact avec le presbytère pour les offices, baptêmes, obsèques, nous sommes des relais.*



*Il ya aussi des relais dans les communautés avoisinantes : Saint-Pierre de Mons, Saint-Pardon de Conques, Castets-en-Dorthe et Bieujac. Tous ensemble, nous sommes les relais des bords de Garonne, nous nous réunissons trois fois par an à la salle des fêtes de Saint-Loubert pour parler de ce qu'il se passe à côté de chez nous, ensemble nous nous aidons portés par la foi.*

*Nous acceptons toutes les bonnes volontés qui voudraient se joindre à nous de façon à continuer de faire vivre notre Église à Saint-Loubert.*

Mauricette JOLLES

**Les vendanges en septembre et en octobre, ça vous branche ?**

**L'ADEFA vous connecte avec les employeurs de Gironde...**



**VOUS RECHERCHEZ UN EMPLOI SAISONNIER...**

Inscrivez-vous en remplissant le formulaire sur **www.adefagironde.org**

Rubrique : **« Saisonniers > Offres d'emploi »**  
Puis consultez les offres en ligne



**ADEFA** gironde  
Membre du réseau ADEFA

L'ADEFA Gironde est une association partenaire au service des employeurs, des salariés et des candidats agricoles, actuels ou futurs.  
Membres fondateurs  
ADEFA Gironde - 69 avenue Kennedy - 33700 Mérignac - Tél. 05 56 52 84 09 - Fax 05 56 48 94 74 - info@adefagironde.org - www.adefagironde.org



**Trouvez votre emploi saisonnier agricole en 3 étapes**

**Étape 1**

Connectez-vous sur **www.adefagironde.org**  
Rubrique Saisonniers



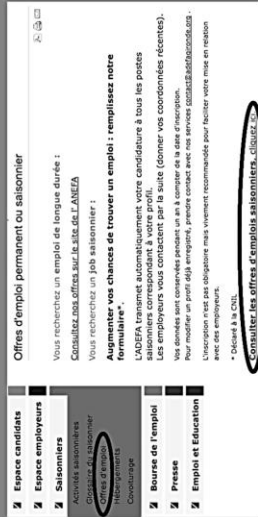
- Espace candidats
- Espace employeurs
- Saisonniers
- Bourse de l'emploi
- Presse
- Emploi et Éducation

**Offres d'emploi permanent ou saisonnier**  
Vous recherchez un emploi de longue durée : Consultez nos offres sur le site de L'ANEA  
Vous recherchez un job saisonnier : **Augmenter vos chances de trouver un emploi : remplissez notre formulaire\***  
L'ADEFA transmet automatiquement votre candidature à tous les postes saisonniers correspondant à votre profil.  
Les employeurs vous contacteront par le suite (donner vos coordonnées récentes).  
Pour modifier ou pour être employé, prenez contact avec nos services : contact@adefagironde.org.  
L'inscription n'est pas obligatoire mais fortement recommandée pour faciliter votre mise en relation avec des employeurs.  
\* Déclaré à la CNIL

**Consulter les offres d'emplois saisonniers, cliquez z**

**Étape 2**

**Remplissez le formulaire d'inscription\* dans l'onglet Offres d'emploi**  
\*une inscription par personne



**Étape 3**

**Consultez les offres d'emplois saisonniers**



**Et en plus...**

Les informations sur les Activités saisonnières  
L'indispensable Glossaire du saisonnier  
Les sites utiles pour l'Hébergement  
Les petites annonces de Covoiturage

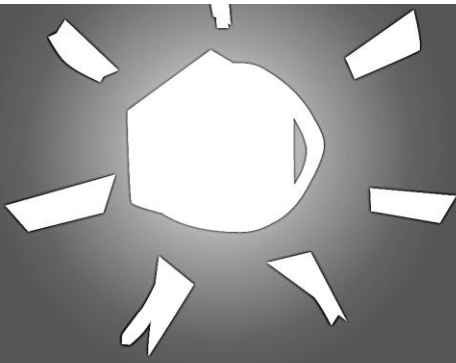
L'Association Départementale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture oeuvre au service des employeurs et des salariés agricoles, actuels ou futurs.

Membres Fondateurs



69 avenue Kennedy - 33700 Mérignac - Tél. 05 56 52 84 09 - Fax 05 56 48 94 74 - info@adefagironde.org





# En période de fortes chaleurs ou de canicule

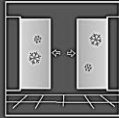
## Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).



Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.



Je donne de mes nouvelles à mon entourage.



## Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.



Je ne reste pas en plein soleil.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je ne consomme pas d'alcool.



Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je prends des nouvelles de mon entourage.



TEBWA/CORPORATE © Akasir / C. Marchal État des connaissances : avril 2011 PAF 260-40411-A

En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

[www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaieurs-extremes](http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaieurs-extremes)

[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)



**POUR CONNAÎTRE LA PHARMACIE DE GARDE**  
**de jour comme de nuit,**  
**24 heures sur 24,**  
**UN SEUL NUMÉRO comme partout en FRANCE**  
**3237**



*25 mars : le repas des Aînés...et des plus jeunes, animé par les Frères de loin*



*31 mars : le repas médiéval proposé par le Comité des Fêtes*



*5 mai : le «Moment musical» proposé par l'école de musique de la Communauté de Communes*





Le monument aux morts soigneusement entretenu et mis en valeur par Francis, notre employé communal, pour la cérémonie du 8 mai.

A droite, nettoyage de la bache à la station de pompage par les deux Francis.

Ci-dessous, une championne à Saint Loubert ! Léa est vraiment très forte pour réussir à remporter tous ses tournois «et même plus»

**JUDO**

## Léa championne de Gironde

**JUDO-CLUB BIEUJACAIS Léa Jolles, 12 ans, a remporté tous ses tournois et même plus**

Elle a tout juste 12 ans, habite la commune de Saint-Loubert et pratique au Judo-Club de Bieujac depuis trois ans. La petite Léa Jolles vient de finir la saison d'une très belle manière : le 10 juin, à Lormont, elle s'est octroyé en effet le titre de championne de Gironde moins de 36 kg !

Une belle performance pour une petite judoka qui a terminé à la première place de tous les tournois que lui a proposés son professeur, Philippe Nicol, durant l'année. Elle a fini première notamment au tournoi de Brive, au tournoi de Durango (en Espagne) et au tournoi international de Lyon.

L'an prochain, Léa Jolles passera en catégorie minimales. D'importants tournois sont déjà programmés pour elle.

Souhaitons à Léa la même réussite et le même parcours que son homologue du club, Alexis Nicol.

**Caroline Ramond-Fonquernie**



**Léa Jolles, PHOTO DR**

